



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2001
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Deuxième session

San José (Costa Rica), 4-15 mars 2002

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :
dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes**

Dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes sur la gestion durable des forêts

Note du Secrétaire général

1. Dans sa décision 1/1, le Forum des Nations Unies sur les forêts a souligné l'importance de la participation des grands groupes tels que définis dans l'Action 21 aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts, et noté l'intérêt des concours apportés par les grands groupes associés à la gestion des forêts aux niveaux national, régional et mondial¹.

2. En outre, il a été décidé que les dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes se tiendraient lors de chaque session, et le Forum a invité les parties prenantes concernées, conformément aux dispositions du paragraphe 4 c) de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, à contribuer aux débats de chaque session, notamment en présentant des études de cas sur les expériences, tout en soulignant la nécessité d'encourager une participation équilibrée des parties prenantes des pays développés et des pays en développement, en vue d'apporter un concours utile à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et au dialogue intergouvernemental sur les politiques forestières.

3. Par ailleurs, le Forum a souligné qu'il devait

entreprendre des activités concrètes dans le cadre de ses principales attributions et, en particulier, la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts aux niveaux national, régional et mondial.

4. Le dialogue qui se tiendra dans le cadre de la deuxième session du Forum aura lieu avec la participation de représentants des cinq grands groupes de parties prenantes suivants : a) des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des forêts; b) les populations autochtones; c) les milieux scientifiques et techniques travaillant dans des domaines se rattachant à celui des forêts; d) les entreprises commerciales et industrielles travaillant dans le domaine des forêts; et e) les propriétaires forestiers. Leurs délégations devront être constituées en tenant compte de la nécessité d'une représentation équitable de deux sexes et des régions géographiques et comprendre des parties prenantes de pays en développement et de pays en transition.

5. Le dialogue en cours a été préparé avec la collaboration des organisations appartenant aux cinq grands groupes mentionnés ci-dessus. Les principales organisations de chaque groupe ont été contactées et il leur a été demandé de faire appel à la coopération des

* E/CN.18/2002/1.



autres membres de leur groupe. Les organisations contactées ont été les suivantes : a) organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des forêts : Global Forest Policy Project, Greenpeace International, Sobrevivencia et World Rainforest Movement; b) populations autochtones : Asociación Napguana, Indigenous Peoples Organization et Forest Peoples Programme; c) milieux scientifiques et techniques : Institut européen des forêts, Union internationale des institutions de recherches forestières, Union mondiale pour la nature et World Resources Institute; d) entreprises commerciales et industrielles : Confederation of European Paper Industries, International Forum of Forests and Paper Associations et Conseil économique mondial pour le développement durable; e) propriétaires forestiers : Confédération européenne des propriétaires et Red de Reservas Privadas.

6. Ces grandes organisations ont facilité l'établissement des documents de travail qui seront publiés en tant qu'additifs à la présente note; elles ont choisi leurs représentants en concertation avec leurs partenaires et les ont préparés à participer au dialogue.

7. Pour la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Bureau du Forum a décidé que le thème de la session du dialogue ouvert à de nombreuses parties prenantes serait le suivant : « Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ». Cette question s'inscrit, comme on le sait, dans le cadre de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le dialogue comportera deux sessions au cours desquelles les grands groupes feront une présentation succincte de leur contribution en ce qui concerne la mise en oeuvre des propositions d'action et les problèmes de fond qui s'y rattachent. Des délégations gouvernementales feront également part de leurs observations sur la question. Les séances consisteront en un dialogue ouvert animé par le Président du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui permettra aux grands groupes et aux gouvernements de mener un véritable débat sur les problèmes relatifs à la mise en oeuvre des propositions d'action.

8. À l'issue du dialogue, le Président publiera un résumé qui sera inclus dans le rapport final de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. En outre, les nombreuses propositions soumises

et discutées au cours du dialogue seront présentées au Forum, qui en tiendra dûment compte lors des négociations relatives à la décision sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Enfin, les contributions apportées directement par les grands groupes aux décisions et au travail du Forum seront les bienvenues.

9. Il est bien connu que le dialogue entre parties prenantes est un moyen sûr et efficace de faire participer des grands groupes à l'évaluation des progrès accomplis dans un domaine qui retient l'attention d'un organisme intergouvernemental, à la recherche d'un consensus sur d'éventuelles mesures à prendre et à l'établissement de nouveaux partenariats. On espère qu'en l'occurrence, il permettra de faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts aux fins d'une gestion durable des forêts.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 22 (E/2001/42/Rev.1), deuxième partie, chap. I, sect. B, résolution 1/1, sect. E.